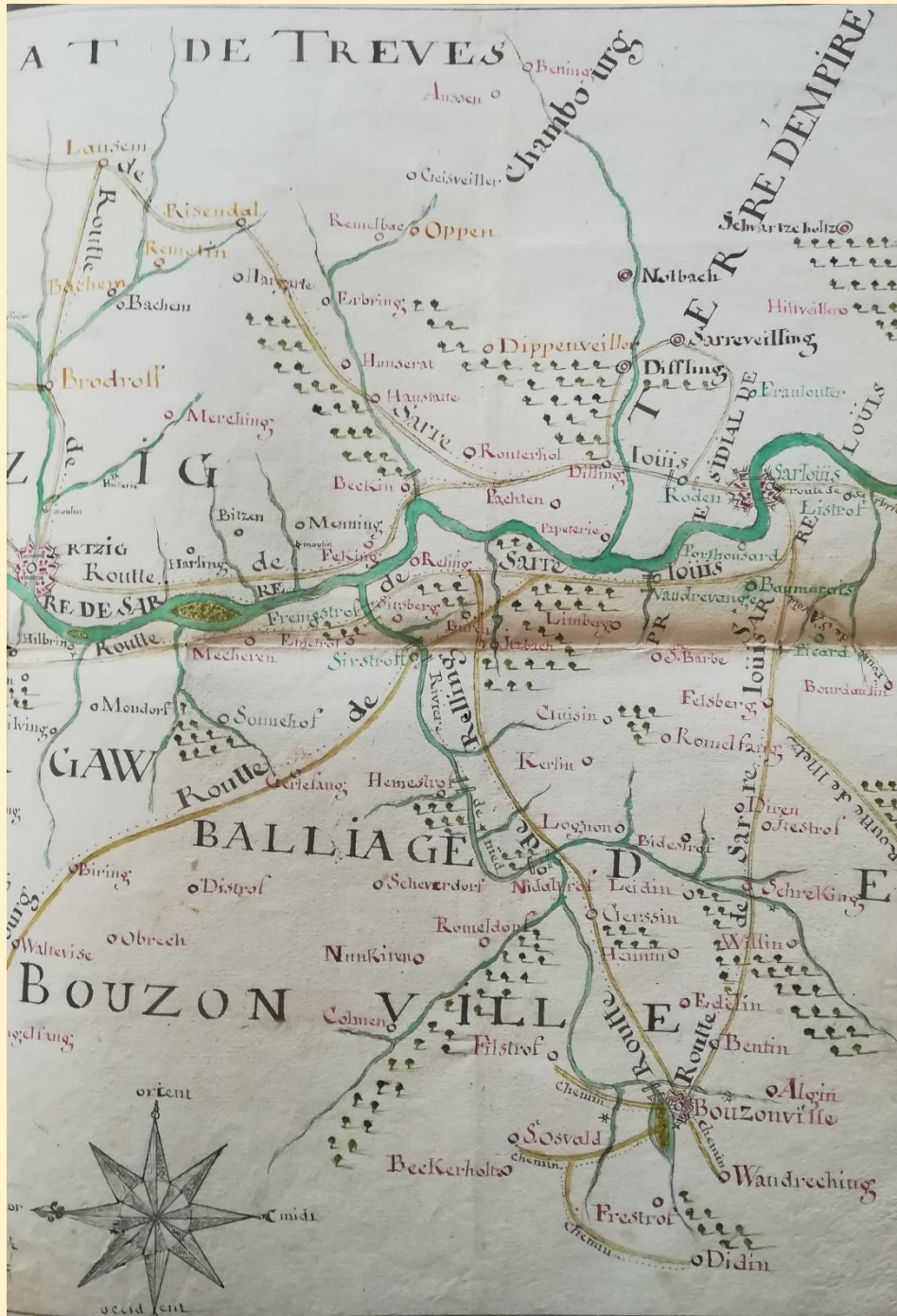


Pratiquer la frontière : Etat et sujets, entre identités et intérêts



Atelier de recherche - CIERA

Extrait d'une carte du Merzig&Saargau
établie en 1771 par le receveur de Merzig (BM Nancy, MS 1831 (1179))

Nancy, 17 et 18 novembre 2022

Campus LSH Salle G 04

Jeudi 17 novembre

13h30 : Accueil

13h45 : introduction (**Laurent JALABERT, Maike SCHMIDT**).

Mise en contexte

13h55 : *Une frontière plurielle : le cas du Nord-meusien*, **Nicolas LEMMER** (Directeur des Archives de Stenay)

Analyse de texte

14h20 : Claudia ULBRICH : « Grenze als Chance ? Bemerkungen zur Bedeutung der Reichsgrenze im Saar-LorLux-Raum am Vorabend der Französischen Revolution », Arno PILGRAM (dir.), *Grenzöffnung, Migration, Kriminalität*, Baden-Baden, 1993, p. 139-146. **Rita KRANZ** (étudiante en master 2).

14h40 : Jean-François NOËL, « La conscience d'Empire en milieu populaire dans l'Allemagne du XVIIIe siècle », Rainer BABEL, Jean-Marie MOEGLIN, (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 119-131, **Esaline ROBERT** et **Constance BOULLERET** (étudiante en master 2)

15h10 : Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVIIe siècle*, Paris, Belin, 1996 (notamment p. 121-182). **Antoine VAROQUI** et **Marius BOTHEREAU** (étudiants en master 2).

Pause

Droits d'usages et souveraineté

Analyse de texte

15h50 : Christian Desplat, « Henri IV et les traités de « paréages » pyrénéens : un exemple de compromis politique entre le centre et la périphérie », *Annales du Midi*, 2002, n°114, p. 457-479, **Arthur DELECROIX** et **Louise LE MONNIER** (étudiants master 2).

Etudes de cas à partir de sources :

16h10 : « Pontpierre, un village d'Empire intégré à la République », **Aubin BRUCKER** (titulaire d'un master 2, Université de Lyon)

16h35 : « Une affaire entre villages lorrains et bipontins au XVIIIe siècles », BM Nancy Ms 1831, **Ludwig BROUILLARD** et **Remi RIGESCHI** (étudiants en Master 2)

Justice et souveraineté

Analyse de texte

17h00 : Nelly Girard D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge: Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, 1970, p. 365-380. **Anzo RAGO** (étudiant en master 2).

Etudes de cas à partir de sources :

17h20 : « Une histoire de justice près de Nancy », **Jonathan PEZZETTA** (doctorant, université de Lorraine) et **Sarah BOURGOUGNON** (étudiante en master 2)

Vendredi 18 novembre

8h45 : Accueil

Justice et souveraineté (suite)

9h00 : « Usages et propriétés dans le Schaumbourg », BM Nancy Ms 1831, **Axel BALLAND** (étudiant en master 2)

Commerce et souveraineté

Analyse de texte

9h25 : Philippe MOULIS, « Frontière et contrebande dans la France du Nord au XVIII^e siècle », XVIII^e siècle, n°45, 2013/1, p. 541-563, **Loan GUIHARD** et **Lucie SERRIER** (étudiants en master 2)

Etudes de cas à partir de sources :

9h45 : « La contrebande dans les espaces lorrain et luxembourgeois pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg », **Quentin MULLER** (doctorant, Université de Lorraine)

10h10 : « Une liberté de commerce entre la Lorraine et l'Electorat de Trèves ? », **Pierre BURCK** et **Anaëlle CHEVRIER** (étudiants en master 2)

Pause

Familles et frontières nationales

Analyse de texte

10h50 : Peter SAHLINS, « La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales HSS*, septembre-octobre 2000; n° 5, p. 1081-1108 **Nicolas DE LEMOS** (étudiant master 2).

11h10 : Sébastien JAHAN, « Le mariage mixte au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113-1, 2006, **Océane CROMER** et **Benoît ROUSSEAU** (étudiants en master 2)

Etude de cas à partir de sources

11h30 : « Les Leyen. Une famille noble sur la frontière (XVII-XVIII^e siècles) », **Maike SCHMIDT** (Université de Leipzig)

Pratiquer la frontière : Etat et sujets, entre identités et intérêts

Les populations des espaces frontaliers ont longtemps pu apparaître comme des habitants à la fidélité politique et fiscale peu sûre : éloignés du centre du pouvoir, intégrés parfois depuis peu de temps dans les nouvelles limites de l'Etat, jouant quelque fois la situation de frontière, d'enclave, ces sujets – ou citoyens – n'ont en effet parfois pas manqué de profiter d'une situation en marge pour développer une communauté dont l'identité ne peut être unique ni uniforme. C'est notamment ce qu'avait déjà mis en évidence Peter Sahlins, en parlant d'une « usage particulièrement souple des identités dont ils [les habitants] disposent » (*Frontières et identités nationales*, 1996). Le même auteur écrivait encore : « L'Etat, sous l'Ancien Régime, n'est pas franchement "territorial" ; la monarchie française continue d'envisager sa souveraineté en termes de juridiction exercée sur les sujets plutôt que sur des territoires, préfère fonder l'administration non sur des circonscriptions territoriales précises, mais sur des notions juridiques telles que "juridiction" et "dépendances" ». Ce constat est certainement en partie discutable, tout le moins au fur et à mesure que l'on avance dans le second XVIII^e siècle : si Louis XIV définit la frontière, en effet, en termes de juridictions, les derniers Bourbons, dans le cadre de la définition de limites, sont dans une autre logique qui achève de jeter les fondements de notre conception de la frontière qui fonctionne avant tout comme un trait circonscrivant l'aire de souveraineté. On assiste bien à l'époque moderne, à l'affirmation progressive d'un Etat territorial ; celle d'une identité est une autre histoire, ou presque.

Sur les frontières, comme ailleurs, les populations ont une attache et une pratique fortes au territoire local, avec cette particularité que cet espace vécu peut transcender la frontière d'Etat. Le quotidien et les réseaux anciens influent certainement beaucoup sur la perception – ou la non perception – de la frontière : existe-t-elle vraiment, aux yeux des habitants, lorsqu'il s'agit de trouver un conjoint, de pratiquer le culte, de commercer, de régler les différents ? Pour l'historien, comment lire les identités de ces populations frontalières ? La question n'est pas simple et surtout la réponse ne peut être unique. En effet, si l'on s'attache à avoir en arrière-plan le paradigme d'identité(s), il est fort probable que le pluriel s'impose. On devine que ces habitants constituent des communautés particulières – on n'ose à peine écrire « sociétés » - et surtout à géométrie variable : la définition même de ces communautés de frontière varie au gré des intérêts locaux, personnels et étatiques, et bien entendu des événements. Ce sont les interactions entre les acteurs locaux et « nationaux », en lien avec les exigences de chaque Etat de part et d'autre de la frontière, qui influent sur les communautés des frontières.

Pour que l'historien ne sombre pas dans une mythologie anachronique de l'identité nationale, comme dans celle de l'identité locale, il lui faut trouver des testeurs pour tenter d'approcher au mieux la réalité de ces communautés, rurales et urbaines, et qui se concentrent à nos yeux dans un espace limité à une grosse dizaine de kilomètres de part et d'autre de la ligne étatique. Nous pouvons ainsi aborder la question de « L'Etat et des sujets/citoyens frontaliers » par divers biais. Celui de la justice et de la définition des aires/pratiques juridictionnelles semble un incontournable, car il constitue l'expression d'une souveraineté étatique : quelles sont les pratiques des habitants des frontières à l'égard des contraintes juridictionnelles imposées par l'Etat ? Y a-t-il eu une tendance à chercher la justice la plus accommodante ? Si oui, peut-on

déterminer une baisse de cette pratique vers la fin de l'époque moderne ? Dans des cas de litiges avec des voisins outre-frontière, à qui en appelle-t-on ? Invoque-t-on une appartenance nationale ? La question est d'importance, particulièrement dans des espaces qui ont pu changer d'appartenance étatique et qui doivent se plier à de nouvelles règles. La thématique du commerce à l'aune de la frontière s'impose. Les traités et accords de limites du XVIII^e siècle ne manquent pas d'invoquer les empêchements au commerce et, implicitement, la



Mandrin et ses ballots de tabac
Dessin anonyme (Bibl. Nat.)

contrebande, pour justifier la nécessité de faire disparaître des enclaves et mieux définir la ligne frontalière. Le commerce illégal est vu comme un arrangement par les habitants qui peuvent en bénéficier, mais comme un outrage régalien et fiscal par l'Etat. Dès lors, il est pour nous une porte d'entrée à utiliser pour chercher à mieux circonscrire une définition des communautés frontalières. Enfin, il ne faut certainement pas négliger de regarder un autre élément du quotidien de ces populations : la recherche du conjoint. La question peut paraître anodine mais elle ne l'est pas, notamment lorsque l'on fait entrer dans le jeu les questions confessionnelles. Dans des espaces qui peuvent parfois être de densités faibles, où des élites peuvent rechercher des alliances avec des égaux, où de plus modestes doivent trouver un(e) conjoint(e) dans un périmètre assez limité, le poids du tissu paroissial, du confessionnel

et des règles canoniques est à considérer. S'empêche-t-on d'aller chercher l'âme sœur outre-frontière ? Voilà qui mérite quelques études de cas pour fournir des éclairages.

On le voit, ces points de réflexion ne sont nullement exclusifs les uns des autres. Ils s'interpénètrent d'ailleurs assez largement et ne manqueront pas, au gré d'exemples étudiés, de nous donner à mieux appréhender cette idée de communautés de frontière entre les XVI^e et début XIX^e siècles.

Contact : laurent.jalabert@univ-lorraine.fr



UNIVERSITÄT
LEIPZIG

ciera
CENTRE INTERDISCIPLINAIRE
D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR L'ALLEMAGNE